



**DELIBERATION N° DEL-2024-30**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 19 septembre 2024**



**OBJET : Attribution d'une prime de responsabilité à l'emploi de direction générale**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Nasséra LEGAL, Didier DART, Stéphane LIBERI, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET, Mylène CAYZAC PRAME, Evelyne GIULIANI

**PROCURATIONS :**

Frédéric GRAS à Jean-Christian REY  
Nicolas CARTAILLER à Joffrey LEON  
Aurélie GENOLHER à Henri CROS  
Liliane ALLEMAND à Jacky REY  
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER  
Caroline SAUMADE à Didier DART  
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA

**Secrétaire de séance :** Nasséra LEGAL



**Sur** rapport n°1-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Jean-Christian REY

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240919-DEL-2024-30-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu**, le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu**, la délibération n° DEL-2019-03 en date du 19 avril 2019 fixant les emplois fonctionnels au sein du CDG 30,

**Vu**, l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément au décret 88-631 du 06 mai 1988 modifié, une prime de responsabilité peut être octroyée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement indiciaire soumis à pension, augmenté du montant de la NBI de l'agent ; les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée, dans les mêmes conditions, à l'agent qui assure son intérim pendant sa période d'absence.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus,

**Article 2 :**

- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,

**Article 3 :**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 4 :**

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240919-DEL-2024-30-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

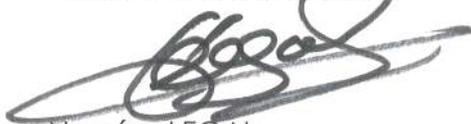
### Article 5 :

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Nasséra LEGAL

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 23/09/2024
- La publication par voie électronique le : 23/09/2024